

# COMMUNE DE SEMERIES

## PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize Juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 16 Avril 2024 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11	Présents : 11	Votants :11
------------------	---------------	-------------

Convocation faite le 5 Juin 2024

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, QUILICO Antoine, FALEMPIN Philippe, BEAUSSART Catherine, GOULART Thibaut, PISTERS Isabelle, VANDERSTEENE Sébastien, FOSTIER Séverine, PERALES AQUINO Ernesto, MINET Charlotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe FALEMPIN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- N°1 Délibération augmentation du tarif de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- N°2 Délibération augmentation du tarif de la garderie périscolaire
- N°3 Délibération versement de la subvention aux associations
- N°4 Délibération redevance d'occupation du domaine public réseau distribution de gaz
- N°5 Délibération modification du taux de participation au jardin d'enfants suite au contrôle de la CAF
- N°6 Délibération décision modificative N° 2
- N° 7 Délibération convention de prestation chômage avec le Centre de Gestion
- N°8 Délibération engagement programme ACTE et Fonds chêne pour l'école
- N°9 Délibération ZAER suite à la concertation des habitants
- Questions diverses

• **N°1 Délibération augmentation du tarif de la cantine RPI au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Vu l'évolution des indices INSEE de la branche d'activité API,  
Vu l'évolution tarifaire intermédiaire de la société API Restauration au 1<sup>er</sup> mars 2023, soit un taux de 5,00% appliqué sur la tarification des repas livrés à la cantine scolaire passant le prix de 3.32 euros à 3.49 euros. Vu l'évolution tarifaire proposée par la société API Restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit un taux de 5,95 % appliqué sur la tarification des repas livrés à la cantine scolaire passant le prix de 3.49 euros à 3.70 euros.

Vu le courrier du 13 mai 2024 sur l'actualisation des tarifs API pour les repas de cantine soit une augmentation de 3 %, passant le prix de 3.70 à 3.81 euros à compter de septembre 24.

La commune de FLAUMONT WAUDRECHIES propose pour le RPI d'augmenter le tarif de la cantine scolaire de 3.15 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 le repas à 3.30 euros partir du mois de septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de faire pour le RPI le même prix et d'augmenter le tarif payé par les parents pour la cantine scolaire à partir de septembre 2024 soit **3,30 € le repas**. La commune prenant à sa charge 0.51 par repas ;

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**ACCEPTTE l'augmentation du tarif payé par les parents pour la cantine scolaire à 3.30 euros le repas à compter du mois de septembre 24.**

**Vote :            11 POUR                            11        CONTRE                            ABSTENTION**

**N°2 Délibération proposant une augmentation du tarif de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Vu la délibération du 5 Décembre 2013 sur l'instauration d'une participation pour la garderie communale,

Vu la participation forfaitaire journalière d'un **euro** facturée dès la présence horaire quelle que soit sa durée,

Pour le matin, arrivée ente 7 h 30 et 8 h 45 et le soir Départ entre 16 h 15 et 18 h.

Vu la participation unique pour les 2 périodes horaires du matin et du soir, il n'est appliqué qu'un seul forfait journalier **d'UN euro par jour et par enfant**.

Il propose au conseil municipal de modifier le tarif unique mis en place depuis 2013 et qui n'a pas fait l'objet d'une augmentation.

Il est fait état d'enfants présents après 18 heures.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux parents pour respecter les horaires.

Après en avoir délibéré, considérant que la garderie est un service périscolaire, qu'il faut demander une participation aux parents, qu'il ne faut pas surfacturer les parents en retard, le conseil municipal vote et souhaite conserver la participation forfaitaire **d'UN euro** par jour de présence.

**Vote :            11 POUR                            10        CONTRE                            1 ABSTENTION**

### **N°3 Délibération versement des subventions aux associations**

Monsieur le Maire EXPOSE les subventions versées aux associations au titre de l'année 2023.

Il fait lecture des demandes et bilan joints.

Il propose de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2024

Club de l'amitié	500 €
Association de Chasse de Sémeries	150 €
A.S.A.D.	600 €
Amicale des pompiers de Sains du Nord	100 €
LES BATTANTS DE SOL SI DO	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400 €

Après avoir délibéré, l'assemblée DECIDE le versement de subventions ci-dessus pour l'exercice 2024 et précise que les crédits sont prévus à l'article 65748 au budget.

**Vote :            11 POUR            11 CONTRE            ABSTENTION**

### **N°4 Délibération redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
- $PR = ((0,035 \times L) + 100 \text{ euros}) \times \text{taux (évolution index ingénierie)}$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe.

Le calcul pour l'année 2024 serait le suivant

$$PR_{2024} = ((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- Charge de l'exécution de la présente décision Mr le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**Vote :                    11 POUR                    11                    CONTRE                    ABSTENTION**

**N°5 Délibération concernant le calcul du taux de participation des parents au jardin d'enfants suite au contrôle de la CAF**

Vu le contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 21 mai 2024 pour la période de septembre 2022 à décembre 2022 des dépenses et recettes du jardin d'enfants,

Vu les explications concernant le calcul du taux horaire de participation des parents au jardin d'enfants. Etant donné que les revenus à prendre de l'année N-2 ne sont pas les revenus imposables, mais les revenus imposables recalculés sans déduction.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision à prendre sur une révision des taux de participation horaire sur la période de septembre 2022 à décembre 2022, entraînant soit une facturation à la baisse soit à la hausse auprès des parents.

La CAF ayant son propre calcul des ressources retenues en matière de prestations familiales avec un plancher minimum et un plafond maximum. Il est conseillé de prendre les ressources sur le site partenaires de la CAF sauf pour les non allocataires. Ces ressources sont des revenus d'activités professionnelles, et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables de l'année N-2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal **décide** de ne pas revoir les calculs du taux après contrôle de la CAF, et décide de ne pas modifier les factures pour la période de septembre 2022 à décembre 2022.

Il demande donc de confirmer les participations familiales telles que les pièces comptables de l'année 2022 ont été établies.

**Vote :                    11 POUR                    11                    CONTRE                    ABSTENTION**

## **N°6 Délibération décision modificative N° 2**

Vu le passage d'un agent titulaire en longue maladie avec un effet rétroactif au 16 juin 2023

Vu les conséquences sur le salaire versé depuis le 14 septembre 2023 à demi traitement pour cet agent qui repassera à plein traitement,  
Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants  
Dépenses Chapitre 64 + 10000  
Recettes chapitre article 6419 + 10000

## **N°7 Délibération relative à la prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu le décret N° 2020 -741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur,

Vu la démission légitime d'un agent titulaire et l'obligation de la commune de verser l'allocation de retour à l'emploi,

Vu le dossier et le calcul complexe pour le versement de l'ARE,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Monsieur le maire propose de confier l'étude du dossier au Centre de gestion.

Selon la convention à l'article 12, les conditions tarifaires sont :

- Etude du droit initial : 150,00 -Etude du droit en cas de reprise, réadmission : 50.00
- Etude mensuelle : 20.00 -Etude de réactualisation : 15.00.
- 

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Le conseil a inscrit les crédits correspondants au budget.

**Vote :                    11 POUR                    11                    CONTRE                    ABSTENTION**

## **N°8 Délibération proposant l'engagement de la commune dans le programme ACTEE et Fonds Chêne**

Monsieur le maire explique que La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)
<b>Lot 3 - Études énergétiques</b>	169 500,00 €	- €	45 975,00 €	123 525,00 €
<b>Lot 5 - AMO &amp; API</b>	64 475,00 €	- €	21 917,00 €	42 558,00 €
<b>Total</b>	<b>233 975,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>67 892,00 €</b>	<b>166 083,00 €</b>

Ce qui représente pour la commune la somme de 6 000 € répartie comme suit :

- Part communale (20%) : 1 200 €
- Soutien FNCCR (80%) : 4 800 €

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune de SEMERIES est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Le Conseil municipal de la commune de SEMERIES** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**DECIDE de retirer sa candidature et de ne signer aucune convention de partenariat** car la commune n'envisage aucun travaux.

**Vote :                    11 POUR                    11    CONTRE                    ABSTENTION**

### **N°9 Délibération à l'issue de la concertation citoyenne pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024, approuvant l'engagement de la commune dans la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ; et proposant la mise en place de la concertation suivante :

- Avis à la population affichage et réseaux

- mise dans les boites aux lettres de l'avis de concertation
- Mise à disposition d'un registre des avis et observations

et s'engageant à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...)
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) au sol.

selon les plans ZAER proposées par le PNRA et la communauté de communes

Monsieur le maire explique qu'un avis de concertation des habitants avec le tableau de synthèse a été distribué et qu'un registre a été mis à disposition en mairie pour observations et questions durant la période du 6 mai 2024 au 7 juin 2024.

La clôture du registre de concertation du public faite le 10 juin 2024 ne relève aucune observation, ni lettre ou note annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal prend note d'aucune demande de changement et décide de confirmer la carte établie par le PNRA.

**Vote :                    11 POUR                    11                    CONTRE                    ABSTENTION**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part qu'il a été reçu avec le maire de LIESSIES en sous-préfecture concernant les avis de l'architecte des bâtiments de France sur les projets de habitants.

Il informe que le bureau de vote sera modifié pour les élections législatives, vu la location de la salle des fêtes.

Les travaux de voirie rue de Valenciennes commencent le 18 juin.

Le secrétaire de séance  
Philippe FALEMPIN

Le Maire  
Hervé LASPALAS